## Réunion du Bureau du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (« le Comité ») du 21 mai 2015 – Compte rendu analytique

Le 21 mai 2015, le Bureau du Comité s'est réuni pour préparer la 10<sup>e</sup> réunion du Comité (Siège de l'UNESCO, 10-11 décembre 2015). Outre Mme Artemis Papathanasiou (Grèce), Présidente du Comité, Mme Rosa Moreira de Lemoine (El Salvador), Rapporteur du Comité, et les quatre autres membres du Bureau (Arménie, Cambodge, Égypte et Mali), plusieurs observateurs, tels que la Belgique, la Géorgie et la Palestine, ont assisté à la réunion.

Conformément à l'ordre du jour provisoire, le Bureau a examiné les questions suivantes :

- Les demandes d'octroi de la protection renforcée (Thèbes et sa nécropole) présentées par l'Égypte
- Le renforcement des synergies entre le Deuxième Protocole (1999) relatif à la Convention de La Haye de 1954 et la Convention du patrimoine mondial de 1972
- La création d'un signe distinctif pour les biens culturels sous protection renforcée
- Le rôle du Comité dans la protection des biens culturels en Iraq et en Syrie.

Les principaux points de la discussion peuvent être résumés comme suit :

### Ouverture de la réunion

La réunion a été ouverte par Mme Mechtild Rössler, Directrice adjointe de la Division du patrimoine, qui a fait un point sur les activités menées par le Secrétariat depuis la réunion du Comité de décembre 2014, et a présenté un bref aperçu des demandes d'octroi de la protection renforcée pour les sites du patrimoine mondial de Thèbes et sa nécropole, présentées par l'Égypte, et du Tombeau des Askia, présentées par le Mali. Elle est ensuite passée à la question du renforcement des synergies entre le Deuxième Protocole (1999) et la Convention du patrimoine mondial de 1972, puis à celle de la création d'un signe distinctif pour les biens culturels sous protection renforcée. D'autre part, Mme Rössler a présenté le document intitulé « Mémento sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé », élaboré par la France, portant notamment sur la protection des biens culturels au Mali et au Kosovo. Enfin, elle a mentionné la situation à Palmyre et a suggéré que le rôle du Comité soit renforcé dans les situations de conflit en Iraq, en Libye, en Syrie et au Yémen.

# Demandes d'octroi de la protection renforcée (Thèbes et sa nécropole) présentées par l'Égypte

Le représentant de l'Égypte, M. Ali Ahmed Ali, Directeur général du rapatriement au sein du Ministère égyptien des antiquités, a donné des informations actualisées sur la demande égyptienne d'octroi de la protection renforcée pour Thèbes et sa nécropole, site culturel du patrimoine mondial. Il a poursuivi en déclarant que le Gouvernement égyptien portait beaucoup d'intérêt à cette question, et essaierait donc de soumettre tous les documents requis avant la date butoir indiquée par le Secrétariat (30 mai 2015).

# Renforcement des synergies entre le Deuxième Protocole (1999) et la Convention du patrimoine mondial de 1972

Mme Rössler a fait le point de la situation concernant le renforcement des synergies entre le Deuxième Protocole (1999) relatif à la Convention de La Haye de 1954 et la Convention du patrimoine mondial de 1972 en rappelant la décision 9.COM 7 prise lors de la 9e réunion du Comité, dans laquelle celui-ci invitait la Directrice générale à organiser – au moins une fois par an – une réunion de consultation des Présidents des organes statutaires établis par les Conventions culturelles. Elle a informé le Bureau qu'une réunion serait organisée avec les présidents de différents Comités établis par les Conventions culturelles lors de la 39e session du Comité du patrimoine

mondial (Bonn, 28 juin – 8 juillet 2015). Concernant la proposition de la Belgique de modifier le format pour la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial et, conséquemment, les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (« les Orientations ») en introduisant des éléments relatifs à l'octroi de la protection renforcée, elle a signalé que les documents avaient été préparés par le Centre du patrimoine mondial et étaient disponibles en ligne (document de travail WHC-2015 39 COM/11). Elle a ajouté que le Secrétariat et les organes consultatifs avaient présenté leurs réflexions dans ce document de travail et noté que, pour un certain nombre de raisons, le meilleur moyen d'assurer des synergies entre la protection renforcée au titre du Deuxième Protocole et les inscriptions au titre de la Convention de 1972 serait de passer par le format pour la soumission des rapports périodiques. À l'issue de ses explications, M. Goes, ancien Président du Comité, a formulé l'option qui permettrait aux Parties de proposer un bien culturel pour inscription sur les deux listes en modifiant les Orientations. Il a signalé qu'il serait présent à la 39e session du Comité du patrimoine mondial.

### Signe distinctif pour les biens culturels sous protection renforcée

La Présidente a rappelé la décision 9.COM 4 du Comité dans laquelle il recommande à la Réunion des Parties d'examiner, à sa sixième réunion, la proposition n° 3 figurant dans l'annexe 1 du document CLT-14/9.COM/CONF.203/4/REV2, y compris sa charte graphique et ses modalités d'usage, en vue, le cas échéant de les approuver, et d'amender en conséquence les Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole. D'autre part, la Présidente a mentionné le point de vue de l'Autriche, à savoir que le nouveau signe distinctif soit adopté en amendant le Deuxième Protocole. La délégation arménienne a appuyé la position autrichienne et a déclaré que l'adoption du signe distinctif par l'adoption d'amendements aux Principes directeurs pourrait entraîner des problèmes juridiques. En outre, l'Arménie a suggéré de procéder à une évaluation juridique de la question. Le Secrétariat a répondu qu'en raison des contraintes financières, il serait incapable d'effectuer une telle étude, à moins que des contributions financières supplémentaires soient fournies.

## Rôle du Comité dans la protection des biens culturels en Iraq et en Syrie

La Présidente est passée à ce point dont l'importance a été soulignée par un certain nombre de délégations. Elle s'est référée à l'article 32 du Deuxième Protocole, et a souligné qu'il serait possible d'apporter un soutien financier à des pays parties à un conflit armé, même s'ils ne sont pas Parties au Deuxième Protocole. À l'issue de la discussion, la Présidente a fait une déclaration au nom du Comité, laquelle, entre autres, invitait « les États Parties au Deuxième Protocole qui sont parties à un conflit armé, ainsi que les États Parties à un conflit qui ne sont pas Parties au Deuxième Protocole à demander, dans les meilleurs délais, une assistance internationale au titre de l'article 32 du Deuxième Protocole ».

### Clôture

La Présidente a proposé qu'une réunion informelle soit organisée le 27 septembre 2015 avant la troisième réunion du Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention de 1970. Le Bureau a décidé de tenir sa prochaine réunion avant la 10<sup>e</sup> réunion du Comité le 10 décembre 2015.